

## **Redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) à partir du 01.07.2021**

En 1998, les électeurs suisses ont décidé d'introduire une redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). La RPLP a été introduite le 1er janvier 2001, et la branche des transports routiers verse chaque année environ 1,5 milliard de francs à la Confédération.

L'exemple suivant illustre les coûts de la RPLP en utilisant une simple livraison de marchandises. L'entreprise de transport ne peut pas supporter elle-même ces frais imposés par l'État et doit les mettre à la charge du client. Cela augmente automatiquement les prix de vente des produits de boulangerie transportés.

Cet exemple ne tient pas compte des coûts RPLP des transports en amont pour la fabrication des produits de boulangerie (c'est-à-dire le transport de la farine, du lait, de la levure, de divers ingrédients, etc.)

Grâce au calculateur interactif de la RPLP que nous mettons à votre disposition, vous pouvez également calculer vous-même le montant.

### **Calculateur – RPLP**

Catégories de redevances

Catégories Euro

Tarif en Rp.

Kilomètre

Tonnes métriques

RPLP

I

Euro 0 à 5

3.10

  

CHF 0.00

II

  

CHF 0.00

III

Euro 6

2.28

  

CHF 0.00

Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)

La RPLP est une redevance fédérale qui dépend du poids total du véhicule, de sa catégorie d'émission et du nombre de kilomètres parcourus en Suisse et dans la principauté de Liechtenstein.

**Elle doit être payée pour tous les véhicules à moteur et leurs remorques qui:**

- ont un poids total autorisé de plus de 3,5 tonnes,
- servent au transport de marchandises et
- sont immatriculés en Suisse et à l'étranger et circulent sur le réseau routier public suisse.

[www.lsva.ch](http://www.lsva.ch)